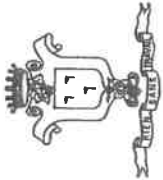


Conseil Municipal

Réunion du samedi 13 juin 2020

L'an 2020, le 13 juin à neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi N°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la salle des fêtes, le conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE sous la présidence de M Patrice COLINET Maire.



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 87 84 10
Fax 03 84 87 63 52
E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Présents : Mesdames DESGREZ Sandra-
GAUTHERON Martine-LAMBERT Catherine-MILLE Eliane-MOUSSARD Françoise-
SARTELET Aurélie-THEVENOT Martine-THIBAUT Virginie
Messieurs AVENTINO Patrice-CLERGET Eric-GUILLAUME Christian-HARTMANN
Daniel-HUMBERT Patrick-PANHALEUX Jean-Loup-PINEAU Jean-Christophe-
VINCENT Raymond

Absents excusés : Jean-Marc HENRIOT a donné procuration à Daniel HARTMANN
Yvonne POUPLIN-FOUCAUDOT

Dans l'impossibilité de rendre publique la réunion, monsieur le maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le recours au huis-clos.
A l'unanimité des voix le conseil municipal décide de délibérer à huis-clos.

M le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 (installation du conseil municipal). Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Périscolaire : CONVENTION 2S2C
- Tarif des terrains LOTISSEMENT TIERS GAUTHIER
- Vente terrains LOTISSEMENT TIERS GAUTHIER

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire
les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

P/1

opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'affectation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'article L211-2, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées à l'article L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Lorsque le maire bénéficie d'une délégation de la part du conseil municipal, celui-ci ne peut plus prendre de décision dans les matières déléguées, sauf s'il décide de mettre fin à la délégation.

Les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations figureront dans un registre des décisions consultable par les conseillers municipaux et feront l'objet d'une information du maire en début de séance

P/2

INDEMNITES DES ELUS Délibération AJOURNEE à la demande de M le Maire

Ci-dessous COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix la désignation des membres composant les commissions ci-dessous

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

Christian GUILLAUME-Françoise MOUSSARD-Patrice AVENTINO-Jean-Loup PANHALEUX- Jean-Marc HENRIOT ainsi que les maires délégués

COMPOSITION COMMISSION ECONOMIE/ENTREPRISES/HABITAT

Christian GUILLAUME-Jean-Christophe PINEAU-Patrice AVENTINO-Jean-Marc HENRIOT-Catherine LAMBERT-Yvonne POUPLIN-FOURCAUDOT-Aurélie SARTELET-Virginie THIBAUT ainsi que les maires délégués

COMPOSITION COMMISSION COMMUNICATION

Aurélie SARTELET-Catherine LAMBERT-Françoise MOUSSARD-Jean-Christophe PINEAU-Yvonne POUPLIN-FOURCAUDOT-Virginie THIBAUT-ainsi que les maires délégués

COMPOSITION COMMISSION ATTRACTIVITE Patrimoine culture tourisme

Aurélie SARTELET-Martine GAUTHERON -Sandra DESGREZ-Catherine LAMBERT ainsi que les maires délégués

COMPOSITION COMMISSION ENFANCE/ECOLE/JEUNESSE

Aurélie SARTELET-Virginie THIBAUT-Sandra DESGREZ-Françoise MOUSSARD-ainsi que les maires délégués

COMPOSITION COMMISSION VOIRIE Travaux aménagement-gestion des bâtiments-embellissement-espaces verts-gestion personnel technique

Raymond VINCENT-Patrick HUMBERT-Christiane GUILLAUME-Jean-Marc HENRIOT-Catherine LAMBERT-Jean-Christophe PINEAU- ainsi que les maires délégués

COMPOSITION COMMISSION RESSOURCES NATURELLES Forêts-eau-agriculture-environnement-développement durable

Raymond VINCENT-Patrice AVENTINO-Christiane GUILLAUME-Jean-Marc HENRIOT-Patrick HUMBERT-Jean-Christophe PINEAU- Virginie THIBAUT ainsi que les maires délégués

COMPOSITION COMMISSION APPELS D'OFFRES

Patrice COLINET Maire- Christiane GUILLAUME – Raymond VINCENT- Françoise MOUSSARD- Daniel HARTMANN

2020/055 COMPOSITION Centre Communal d'Actions Sociales CCAS

Président Le Maire Patrice COLINET

Membres du conseil municipal : Martine THEVENOT-Aurélie SARTELET-Catherine LAMBERT -Françoise MOUSSARD-Daniel HARTMANN

Représentants de la société civile :

UDAF Marie BOYARD

Représentant l'association de personnes handicapées : Alain MATHERN

Représentant l'association domaine insertion et lutte contre l'exclusion Hermine GOUSSET

Représentant l'association des AINES « Assoc la JOIE DE VIVRE » : Mme HENRIOT Martine

COMPOSITION Commission des impôts directs CCID

Suite aux élections municipales de 2020 la commission communale des impôts CCID doit être renouvelée. Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil municipal.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission. Et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de -2000hts. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal

Le maire est membre de droit de la CCID

Le conseil municipal à l'unanimité des voix propose les personnes suivantes – l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques

P. Aventino - F. Moussard - R. Vincent - M. Gautheron - C. Guillaume - JM Henriot - A. Frérot - E. Mille - JP Altériet - P. Colinet - S. Paris - JC Pineau – P. Humbert - A. Sarcelet - E. Clerget - M. Thevenot - JL Panhaleux - S. Desgrez - V. Thibault - Y. Pouplin - D. Hartmann - O. Poux - C. Lambert -M Claude BOURRIER Maire de ACHEY

Désignation des représentants de la commune aux différents syndicats et organismes extérieurs

Le conseil municipal à l'unanimité des voix désigne les personnes suivantes en qualité de représentant

Conseil écoles : V. THIBAUT - F. MOUSSARD - S. DESGREZ

Conseil collège : P. COLINET - S. DESGREZ

Conseil Administration Maison retraite : P. COLINET

Bibliothèque : F. MOUSSARD

Cités de Caractère de Bourgogne Franche Comté : P. COLINET - M. GAUTHERON - A. SARTELET-JL PANHALEUX

ASSOCIATION EUROPEENNE DE LA VIA FRANCIGENA : M. GAUTHERON- P COLINET

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : C. GUILLAUME élu - I. LORGE agent

CORRESPONDANT DEFENSE : P. COLINET

SYND INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE SAONE :

Délégué : Raymond VINCENT Suppléant Jean-Christophe PINEAU

Syndicat Vigneanne : Christian GUILLAUME – Jean-Christophe PINEAU

TAUX DES TAXES DIRECTE LOCALES 2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2019

FONCIER BATI 8.20%

FONCIER NON BATI 26.86%

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT Durée d'amortissement des études géotechniques de FRETTES

Une étude géotechnique a révélé que le terrain acheté à FRETTES n'était pas propice à l'assainissement de la commune

Cette opération « assainissement de FRETTES » s'est soldée par la revente du terrain acheté en 2018 (au propriétaire initial)

Elle n'a pas été suivie de travaux il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement de la somme engagée pour les études soit 2500€

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des études géotechniques de FRETTES à 1 an

EMPLOI SAISONNIER -GITE DE GROUPE **REGULARISATION**
Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un
besoin lié à un accroissement temporaire d'activité GITE DE GROUPE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au fait que la collectivité a adhéré aux « GITES DE France » pour la gestion du Gîte communal et ce, depuis FEVRIER 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois chaque année allant du 15/04 au 14/10 inclus.
Cet agent assurera des fonctions de AGENT D'ENTRETIEN ET GESTION DU GITE DE GROUPE à temps non complet de 10H00 minutes hebdomadaires.

CONVENTION 2S2C AVEC L'ACADEMIE de BESANCON RELATIVE A LA
CONTINUITE SCOLAIRE ET A LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET
CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid 19 la commune de CHAMPLITTE s'engage à financer

la prise en charge des enfants, prestation fournie par les ADMR et estimée à 261€/Jour soit 1044€/Semaine soit 3132€ du 15/06 au 03/07/20 inclus - Cette convention avec l'académie permet de bénéficier d'une subvention de 110€/Jour et par intervenant.

Le reste à charge pour la collectivité serait de 492€ pour les 3 semaines.

Le conseil municipal à l'unanimité charge le maire de signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier

LABEL ECOLES DU NUMERIQUE – PROJET EQUIPEMENT ANNEE 2021

Le dernier investissement numérique municipal dans nos écoles date de 10 ans – un investissement est nécessaire et il est possible de bénéficier du dernier appel à projet de l'éducation nationale – le montant du projet d'équipement s'évalue à 16 551€TTC et nous pourrions bénéficier d'une subvention de 7000€ la subvention étant attribuée sur un montant de 14000€TTC maximum

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et charge le maire d'établir une lettre d'engagement et fournir le devis correspondant au projet d'innovation.

TARIF TERRAINS LOTISSEMENT TIERS GAUTHIER

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 20/01/2020

Afin d'optimiser la vente des parcelles du lotissement des Tiers Gauthier à Champlitte, le Maire propose à l'assemblée de modifier le prix de vente du mètre carré et de le fixer à 15 €/M2. Le Conseil Municipal, à la majorité des voix 17 POUR 1 CONTRE

- accepte cette proposition

ACHAT PARCELLE LOTISSEMENT LES TIERS GAUTHIER

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2020-029 du 12/03/2020

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame et Monsieur DELCAMBRE Jean-Christophe et Lucile qui souhaitent acquérir une parcelle au lotissement des Tiers Gauthier à CHAMPLITTE.

P/5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
- décide à l'unanimité de vendre à Madame et Monsieur DELCAMBRE la parcelle N°7 d'une contenance de 877 m2 au prix de 15€ le M2 soit 13 155€HT
- Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Charge le Maire de signer tous les actes afférents à cette opération.

ACHAT PARCELLE LOTISSEMENT LES TIERS GAUTHIER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame et Monsieur MARTARESCHE Philippe qui souhaitent acquérir une parcelle au lotissement des Tiers Gauthier à CHAMPLITTE.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré
- décide à l'unanimité de vendre à Madame et Monsieur MARTARESCHE la parcelle N°6 d'une contenance de 874 m2 au prix de 15 € le M2 soit 13 110 €HT
 - Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
 - Charge le Maire de signer tous les actes afférents à cette opération.

Fait en mairie le 15 JUIN 2020

Le Maire
Patrice COLINET

